

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOPHE-EN-OISANS

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 20 octobre 2022 à 18 h 00,

Le Conseil Municipal de Saint Christophe en Oisans, dûment convoqué le 14 octobre 2022, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis ARTHAUD, Maire de Saint Christophe en Oisans

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 11

Présent(s) : Monsieur ARTHAUD, Monsieur RODERON, Madame TAIRRAZ, Monsieur DUCRET, Madame NEYRAUD, Monsieur TURC, Monsieur TURC-GAVET, Madame ARTHAUD, Madame TURC.

Excusé(s) : Monsieur KAYSER, Monsieur HOFMANN.

Pouvoir(s) : Éric KAYSER donne pouvoir à Yannick DUCRET, Emil HOFMANN donne pouvoir à André RODERON

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Madame Nathalie TAIRRAZ

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les délibérations prises lors de la dernière séance du 16 septembre 2022. Le PV avec commentaires est validé à l'unanimité des membres.

N°2022-54

Objet : Convention d'occupation des locaux du secours en montagne - Région de Gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes

Le Maire informe le Conseil Municipal d'une modification de l'organisation du Secours en Montagne à La Béarde.

Il explique qu'il est nécessaire de dénoncer les conventions d'utilisation existantes avec La Gendarmerie Nationale et Le Ministère de l'Intérieur – Direction Générale de la Police Nationale.

Ces deux conventions sont remplacées par une convention unique avec la Région de Gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes.

M le Maire explique que cette convention a pour objectif de fixer les obligations respectives des parties, la rémunération forfaitaire, la modalité de paiement et présente le projet de convention.

Ouïe cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour dont 2 pouvoirs

-ACCEPTE de passer une convention la mise à disposition de locaux à La Région de Gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes dans le Bâtiment de la Maison de la Montagne.

-FIXE la contribution financière pour le règlement des fluides à un montant de 200.00 €/an.

-AUTORISE le Maire à signer la convention pour la mise à disposition des locaux à La Région de Gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes.

M le Maire ajoute que des secouristes de la CRS Alpes peuvent être amenés à venir à La Béarde. Dans ce cas, ils seront accueillis au poste de secours par les gendarmes. Apparemment, la CRS n'a pas été informée des changements et va se rapprocher de la Gendarmerie. Il sera toujours possible de faire un avenant à la convention afin d'accueillir la CRS Alpes.

N°2022-55

Objet : Admission en non-valeur au Budget Principal

Le Maire explique aux Conseillers Municipaux qu'un nombre important de titres sont irrécouvrables. Il s'agit essentiellement de frais de secours sur pistes pour lesquels les débiteurs résident à l'étranger, le Comptable du Trésor Public ayant épuisé tous les moyens de recouvrement à sa disposition.

Ces titres portent sur plusieurs exercices, à savoir :

Exercice 2016 : 576,00 €

Exercice 2017 : 1 976,00 €

Soit un total de titres irrécouvrables s'élevant à **2 552,00 €** qu'il convient d'admettre en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour dont 2 pouvoirs

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres non recouverts en 2016 et 2017 pour une somme de **2 552,00 €**.
- **DIT** que les crédits seront prévus à l'article 6541 Créances admises en non-valeur, sur les exercices à venir, en fonction des contraintes budgétaires.

Marie-Christine ARTHAUD propose de faire le forcing auprès de la Trésorerie pour qu'elle continue les relances même si les sommes sont peu élevées. Elle se charge de contacter la trésorerie.

N°2022-56

Objet : Intégration d'une somme au compte 7588

- **VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,
- **VU** le budget principal 2022 ;

Madame Marie-Christine ARTHAUD, conseillère déléguée aux finances expose au conseil municipal qu'il existe au compte 165 « Dépôts et cautionnements » une somme de 1935.39 € repris en balance d'entrée en 2007 que ni la commune ni le comptable n'est en mesure d'identifier ;
Qu'il convient donc de procéder à la sortie de ces sommes par intégration au compte 7588.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour dont 2 pouvoirs

- **APPROUVE** la sortie de ces sommes par intégration au compte 7588.

Marie-Christine ARTHAUD explique qu'apparemment il s'agirait de cautions qui n'ont pas été remboursées.

N°2022-57

Objet : Convention relative à la mise en place d'écoles d'alpinisme dans les villages d'alpinisme des Ecrins - Bureau des guides de La Bérarde Meije Ecrins

- VU** la délibération N°2022-40 en date du 13 mai 2022 qui identifie des lieux prioritaires à équiper.

Le programme opérationnel interrégional du Massif des Alpes FEDER (POIA) « Villages d'alpinisme des Ecrins » 2022-2023, piloté par l'Agence de Développement en partenariat avec le Parc national des Écrins, a notamment pour objectifs de rendre plus accessible la haute montagne et valoriser l'activité d'alpinisme auprès du grand public et des jeunes. Pour répondre à cet objectif en particulier, le plan d'actions prévoit la mise en place d'écoles d'alpinisme dans les communes de La Grave, Villar-d'Arène, Le Monêtier-les-Bains, Vallouise-Pelvoux, La Chapelle-en-Valgaudemar, Saint-Christophe-en-Oisans et Valjouffrey. La Compagnie des Guides Oisans-Écrins s'est particulièrement investie dans ce programme.

Les Écoles d'alpinisme (Annexe 1) sont des sites d'initiation à l'escalade et à l'alpinisme. Les villages d'alpinisme, en tant que sites de découverte de la haute montagne, doivent disposer de sites équipés pour l'apprentissage (en pratique autonome) et l'enseignement (en pratique encadrée) de l'escalade ou de l'alpinisme. Ces sites s'adressent à la fois à un large public et aux guides de haute montagne, professionnels ou encadrants de clubs à la recherche de sites d'enseignement.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les sites Ecoles d'alpinisme sont mis en place en 2022 dans les villages d'alpinisme des Ecrins.

M le Maire rappelle que dans une précédente délibération deux lieux avaient été désignés comme prioritaires : les blocs de La Bérarde et la Tête de la Maye. Ces deux lieux sont sélectionnés ainsi que deux petites courses rocheuses (Les Etages et Les Rajas).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour dont 2 pouvoirs

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à la mise en place d'écoles d'alpinisme dans les villages d'alpinisme des Ecrins avec le Bureau des Guides de La Bérarde Meije-Ecrins.

M le Maire explique que la subvention accordée pour ces équipements est de 7000 € par commune. Cette somme permet d'équiper environ deux sites. Dans un premier temps, le Conseil scientifique du Parc n'avait pas autorisé un nouvel équipement sur le secteur de la Maye car il s'agissait d'un secteur de replis pour le chamois. Un compromis a été trouvé avec le secteur Oisans du Parc afin d'équiper un autre itinéraire à la Maye et à condition d'utiliser moins de matériel.

Gérard TURC explique que les équipements sont constitués de plaques et de queues de cochon. Il n'y pas de pose de câbles. De plus, il précise que l'équipement réalisé à La Maye étant moins couteux que prévu, deux autres emplacements seront équipés, un aux Etages et un aux Rajas. De plus, il ajoute que les équipements seront accompagnés de la création et de l'édition d'un topo par le Bureau des Guides de La Bérarde.

N°2022-58

Objet : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'entretien relative aux travaux de réfection de chaussées - Département de l'Isère

La réalisation des travaux de requalification patrimoniale et paysagère des espaces publics du centre-bourg sur la RD530 en et en-dehors de l'agglomération, nécessite de prévoir leur coordination avec les travaux d'entretien des chaussées réalisés par le Département de l'Isère.

La présente convention a notamment pour objectif de désigner le maître d'ouvrage délégué qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Le Département de l'Isère et la Commune de Saint Christophe en Oisans décident de désigner la Commune comme maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement du centre-bourg.

Le maître d'ouvrage délégué dispose des attributions suivantes :

- Réalisation des études dans les règles de l'art ;
- Coordination sécurité ;
- Passation et exécution des contrats ayant pour objet les études et l'exécution des travaux avec le maître d'œuvre et les entrepreneurs choisis conformément aux textes réglementaires relatifs à la commande publique, aux CCAG et CCTG correspondants ;
- Autorisations réglementaires nécessaires ;
- Demande de permission d'occupation du domaine public ;
- Le maître d'ouvrage délégué assure l'entière responsabilité de l'exécution des travaux.

L'aménagement comprendra la réalisation d'un aménagement de la traversée du village qui se décline par :

- Le traitement surfacique de l'entrée à la sortie du village et de deux placettes : enrobés grenailés, zones en pavés longitudinales et transversales à la RD530.
- La sécurisation des déplacements doux (vélos et piétons), notamment par la pose en attente pour l'alimentation de feux tricolores.

Les travaux départementaux projetés en 2022 consistent :

- La reprise de la structure de la chaussée : couche de roulement, couche d'assises et couche de réglage.

La convention précise toutes les modalités d'exécution des travaux :

- Période ;
- Prescriptions techniques particulières ;
- Sécurisation et signalisation du chantier ;
- Gêne à l'utilisateur et aux riverains ;
- Récolement-contrôle de conformité-garantie ;

La participation financière du Département de l'Isère est assise sur les dépenses de réfection de chaussées de la RD530 que ce dernier aurait engagé s'il avait réalisé les travaux.

Le montant de la participation départementale s'élève à 59 380.61 € TTC.

La présente convention a une durée de 30 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 11 voix pour dont 2 pouvoirs

-APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département de l'Isère concernant « La requalification patrimoniale et paysagère des espaces publics du centre-bourg ».

-AUTORISE le Maire à signer la convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage ainsi que tous les documents nécessaires à ce dossier.

M le Maire précise qu'il s'agit de régulariser la situation car les travaux ont déjà commencé.

N°2022-59

Objet : Enquête publique : Étude d'impact relative au projet de remplacement d'une télécabine par un téléphérique 3S

- **VU** l'arrêté n°2022-26 du 25 aout 2022 pris par le Maire de Saint Christophe en Oisans ;

- **VU** l'arrêté n°2022-148 du 25 aout 2022 pris par le Maire de Les Deux Alpes ;

Ces derniers ont ordonné l'ouverture d'une enquête publique concernant l'étude d'impact relative au projet de remplacement d'une télécabine par un téléphérique et la construction de trois gares sur les communes de Saint Christophe en Oisans et Les Deux Alpes.

M le Maire présente le projet, explique qu'il a rencontré le commissaire enquêteur et demande au conseil de se positionner sur ce projet. Il ajoute que ce projet est primordial pour la station car il concerne l'acte prioritaire d'accès au glacier. De plus, la réalisation des travaux devra impérativement respecter le volet environnemental du projet et en particulier en ce qui concerne les travaux de terrassements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour dont 2 pouvoirs

- **EMET** un avis favorable au projet de remplacement d'une télécabine par un téléphérique et la construction de trois gares sur les communes de Saint Christophe en Oisans et de Les Deux Alpes.

Gérard TURC interroge M le Maire sur la problématique du stockage des matériaux.

M le Maire répond que plusieurs lieux de stockage de matériaux sont prévus et qu'il faudra maîtriser les glissements qui pourraient par la suite entraîner une problématique de gestion des eaux, la modification de la circulation des eaux n'étant pas autorisée.

QUESTIONS DIVERSES

- Lot N°12 – Lotissement de Leyrette

M le Maire informe les membres que l'acheteur du lot N°12 s'est rétracté. Ce lot est donc à nouveau en vente.

- Projet de passerelle – Prise d'eau des Prés

André RODERON propose d'installer une passerelle en caillebotis au bout du muret du barrage afin de mettre en sécurité ce passage très emprunté par les pratiquants de cascade de glace et les skieurs durant l'hiver. La société SAFHSCO qui exploite le barrage a donné son accord. Il propose de voir avec la Communauté de Communes si celle-ci serait d'accord pour participer à son financement.

Gérard TURC ajoute que le risque est d'inciter les gens à monter en voiture.

M le Maire ajoute qu'il y a un risque actuellement. Mais si la commune installe une passerelle, elle devient responsable de cet équipement.

Marie-Christine ARTHAUD ajoute que si la passerelle est aux normes, le risque est faible.

M le Maire répond que la responsabilité de la commune sera engagée en cas de construction d'un équipement et que celui-ci devra être très sécurisé, il ne pourra pas s'agir d'une simple passerelle. André RODERON propose de la faire réaliser en caillebotis avec un filet en grillage.

- Passerelle de La Bélarde

Marie-Christine ARTHAUD est d'avis que cette passerelle sur le Vénéon est très dangereuse.

M le Maire répond que celle-ci dépend du PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée). La responsabilité revient à l'entité qui pose l'ouvrage.

André RODERON se propose de contacter la Communauté de Communes de l'Oisans pour discuter de cet équipement.

- Aménagement de l'accueil commun Musée et BIT

M le Maire informe qu'un devis va être validé afin de changer le groom de la porte d'entrée de l'accueil commun Musée – Bureau d'Information Touristique. Le montant du devis est de 1 906 €HT.

Il ajoute qu'une nouvelle porte coulissante et automatique sera installée dans les escaliers entre le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage. Celle-ci est financée par la Communauté de Communes.

- Pont du camping

Le Bureau d'étude en charge du diagnostic du pont du camping a donné un avis favorable. Seul le platelage est à changer car le bois est pourri. M le Maire explique qu'il a consulté une entreprise sur conseil des services du Département. Le devis s'élève à 79 425 €HT et comprend le rajout d'un garde-corps métallique. Il ajoute qu'il est important de faire réaliser ces travaux au printemps en prévision des futurs travaux de consolidation du merlon qui utiliseront le pont, travaux qui nécessiteront le passage de gros porteurs.

Eric KAYSER est d'avis de mettre en concurrence ce devis avec une autre entreprise car il est assez conséquent.

M le Maire répond que la difficulté est de trouver une autre entreprise car c'est une activité très spécialisée.

Eric KAYSER propose de se renseigner de son côté.

- Périmètre de protection du captage des Arbereys

M le Maire explique que suite à l'étude hydrogéologique, l'hydrogéologue est en désaccord avec le géomètre sur le positionnement du captage et a proposé de faire intervenir un autre géomètre. Il ajoute qu'après plusieurs entretiens avec des géomètres, aucun ne souhaite revenir sur le travail d'un confrère. La solution la plus simple serait d'acquérir les deux parcelles E620 et E621. Il propose d'envoyer un courrier aux propriétaires et de faire réaliser une estimation du prix de ces terrains. La superficie totale est d'environ 4 000 m².

Marie-Christine ARTHAUD ajoute qu'il s'agit du prix de terrains agricoles.

M le Maire répond que le prix est d'environ 1 € le m².

Le conseil municipal est d'accord pour que M le Maire poursuive ce projet.

Il faut également prévoir de refaire le périmètre de sécurité des 9 captages, le plus gros travail étant sur celui de Champébran. Il faudra ensuite lister les choses à faire en maçonnerie et élagage afin de passer un marché avec une entreprise.

- Cérémonie du 11 novembre

M le Maire informe que la cérémonie sera suivie d'un apéritif dinatoire. Il interroge les membres afin d'établir la liste des invités.

Natalie TAIRRAZ répond qu'auparavant celle-ci était composée des bénéficiaires du CCAS (séniors et agents communaux permanents).

M le Maire propose de faire passer un article dans le journal local annonçant la cérémonie et d'envoyer des invitations pour l'apéritif aux bénéficiaires du CCAS ainsi qu'aux habitants qui passent l'hiver.

- Exposition temporaire et ouverture du Musée – Vacances de Noël

Lucie NEYRAUD interroge les membres afin de fixer les dates d'ouverture du musée pour les vacances de fin d'année. Elle précise que l'exposition sur la route pourrait rester en place jusqu'à la fin d'année 2023. Elle propose d'ouvrir le musée du lundi 26 au vendredi 30 décembre.

M le Maire ajoute que les travaux dans l'accueil devraient être finis à la fin novembre.

- Réfection des toitures des bâtiments communaux

M le Maire informe que la réfection de la toiture de La Cure est terminée. L'entreprise a dû installer un renfort sur une poutre avec un chevron supplémentaire. L'isolation augmentée de 10 cm de laine de verre ainsi que des feuilles étanches, ce qui a nécessité la réhausse des fenêtres de toit type Vélux. Les travaux à l'ancienne école des Etages commenceront au printemps dès l'ouverture de la route puis l'entreprise finira par l'Eglise dans la foulée.

- Dos d'âne aux Etages

M le Maire explique que le dos d'âne commandé par la Commune auprès de la société EUROVIA aux Etages n'est pas en conformité et ne correspond pas au devis. Le Département va envoyer un courrier dans ce sens.

Gérard TURC interroge sur la finition des accotements suite à la réalisation des enrobés au-dessus du tunnel de Péméant.

M le Maire répond que ceux-ci seront finalisés plus tard.

André RODERON ajoute qu'il faut également que le Département finalise les travaux au Plan du lac car la rigole n'ayant pas été faite, l'eau coule sur la route et risque de provoquer des grosses plaques de verglas cet hiver.

- Service technique – Recrutement pour l'hiver

M le Maire informe que l'agent qui sera embauché pour l'hiver passera sa cession de permis poids lourd à la fin novembre, formation, hébergement et période de stage rémunérés par la commune. Son contrat sera établi en fonction de l'arrêt maladie de l'agent permanent à remplacer.

Gérard TURC ajoute qu'il est important de lui proposer un contrat sur toute la saison d'hiver.

M le Maire répond que le CDD doit impérativement correspondre au congé de maladie

Marie-Christine ARTHAUD explique que l'agent avait en contrat saisonnier du 1^{er} mai au 28 octobre 2022 (inférieur à 6 mois). Il aura ensuite un CDD en fonction de l'arrêt maladie de l'agent permanent. La Commune a la possibilité d'établir un contrat pour accroissement temporaire d'activité d'une durée maximum d'1 an sur une période de 18 mois.

M le Maire ajoute que l'on ne peut pas laisser l'agent dans l'expectative pour la saison d'hiver, il lui sera donc fait un contrat pour accroissement temporaire d'activité si l'agent titulaire reprend son activité.

M Yannick DUCRET informe qu'une autre personne est intéressée par le poste.

Marie-Christine ARTHAUD précise qu'elle attend des réponses de la part du CDG38 concernant la durée maximum des contrats. Elle informe qu'il reste environs 7 500 € pour payer les non-titulaires sur les mois de novembre et de décembre. Il faudra réaliser une simulation sur la fin d'année.

M le Maire ajoute que concernant le service technique, il a demandé à ce que les chauffeurs participent aux formations CACES (Certificat Aptitude à la Conduite d'Engins en Sécurité).

Yannick DUCRET répond que c'est à la Commune de fixer les dates de ces formations.

Éric KAYSER explique que la Commune doit établir en priorité une autorisation de conduite et que le CACES n'est pas obligatoire.

La séance est levée à 21h15.

FEUILLET DE CLOTURE
SEANCE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2022

2022-54	Convention d'occupation des locaux du secours en montagne - Région de Gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes
2022-55	Admission en non-valeur au Budget Principal
2022-56	Intégration d'une somme au compte 7588
2022-57	Convention relative à la mise en place d'écoles d'alpinisme dans les villages d'alpinisme des Ecrins - Bureau des guides de La Bérarde Meije Ecrins
2022-58	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'entretien relative aux travaux de réfection de chaussées - Département de l'Isère
2022-59	Enquête publique : Étude d'impact relative au projet de remplacement d'une télécabine par un téléphérique 3S

Fait et délibéré le 20 octobre 2022 et ont signé les membres présents,

Membres présents	Fonction	Signatures
-------------------------	-----------------	-------------------

Jean-Louis ARTHAUD	Maire	
André RODERON	1 ^{er} Adjoint	
Éric KAYSER	2 ^{ème} Adjoint	Pouvoir à Y.DUCRET
Nathalie TAIRRAZ	3 ^{ème} Adjoint	
Yannick DUCRET	Conseiller municipal	
Lucie NEYRAUD	Conseillère municipale	
Emil HOFMANN	Conseiller municipal	Pouvoir à A. RODERON
Gérard TURC	Conseiller municipal	
Yves TURC-GAVET	Conseiller municipal	
Marie-Christine ARTHAUD	Conseillère municipale	
Marie-Claude TURC	Conseillère municipale	